

Léonard Lens
Ruhengeri.

Ruhengeri, le 20 octobre 1951.

393
le 28/10/1951
A.A.O.



Monsieur l'Administrateur,

J'ai l'honneur de vous confirmer notre entretien du 19.10.51, relatif au reliquat de Fr. 11.666 me restant dû sur les constructions faites au Ndorwa.

Vous m'avez présenté le non paiement de cette somme comme une retenue imputable à l'achèvement tardif des travaux. Je regrette ne pouvoir admettre ce point de vue, car si les travaux ont été terminés le 20 février, et non le 31 décembre, ce fut avec le plein accord (septembre 1950), de Mr. l'A.T.A. Pochet, qui en compensation me demanda de terminer pour octobre et non pour décembre le hangar de séchage pour peaux (ce qui fut fait).

Quant au verrou non placé à la porte d'une des chambres fortes, je l'ai placé dès que vous m'en avez fait la remarque, c'est à dire vers le 10 août.

Dans ces conditions, je pense que plus rien ne s'oppose au règlement de ce petit litige.

Veillez agréer, Monsieur l'Administrateur, mes salutations distinguées.

A Monsieur l'Administrateur de Territoire
Ruhengeri.